



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
22 novembre 2010

FRANÇAIS
Original : anglais

Neuvième session

New York, 6-10 décembre 2010

Rapport de la Cour sur la stratégie d'information 2011-2013

I. Introduction

1. Il est indispensable que des efforts constants et efficaces en matière d'information soient entrepris pour permettre à la Cour pénale internationale (« la CPI » ou « la Cour ») de mener des enquêtes efficaces, de rendre une justice publique et transparente, d'assurer la coopération et l'appui en faveur des activités de la Cour et de contribuer à la prévention des crimes futurs et à un respect durable de la justice internationale. L'information est une action étroitement liée aux efforts entrepris par la Cour en matière de relations extérieures et de sensibilisation¹, qui joue néanmoins un rôle unique pour communiquer sur la nature et la finalité de la Cour auprès de publics divers dans l'ensemble du monde. Les activités d'information de la Cour doivent être innovantes et larges. Elles se caractérisent par une consultation de l'ensemble des organes et par une étroite coopération avec les organisations et les organismes indépendants. L'élaboration d'une stratégie d'information performante nécessite de faire des choix difficiles, d'établir des priorités dans les activités à mener et de concentrer les ressources existantes afin de garantir la mise en œuvre de ses priorités.

2. La stratégie d'information actuelle, appliquée par la Cour, tient compte des responsabilités et des mandats distincts, mais complémentaires de ses organes, et est appliquée conformément à la résolution ICC-ASP/8/Res.3 intitulée « Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties »² de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »).

¹ La Cour définit *l'information* comme le fait de fournir en temps utile et par des canaux de communication variés des informations précises, non seulement au grand public mais aussi à des groupes spécifiques. L'objectif est de faire comprendre et respecter les principes définis par le Statut de Rome à l'échelle nationale, régionale et internationale. Les activités de *sensibilisation* visent à instaurer une communication auprès des communautés concernées par une situation ou une affaire traitée par la Cour, à fournir des informations, à faire mieux comprendre le rôle et les activités de la Cour et à rendre les procédures judiciaires accessibles. La sensibilisation a pour objectif de répondre à des besoins en information spécifiques des communautés affectées et à les aider à participer aux procédures. Les *relations extérieures* correspondent à un dialogue entre la Cour et les États Parties, les États non Parties, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres interlocuteurs privilégiés qui participent directement aux activités de la CPI et à la création d'un environnement favorable. Voir résumé de la stratégie intégrée en matière de relations extérieures, d'information et de sensibilisation sur le site Internet de la Cour.

² Résolution ICC-ASP/8/Res.3, paragraphe 34. La stratégie a été adoptée par le Président, le Procureur et le Greffier le 5 novembre 2010.

3. La stratégie d'information est complémentaire du Plan stratégique de la Cour et d'autres stratégies thématiques, dont la Stratégie intégrée en matière de relations extérieures, d'information et de sensibilisation³ adoptée en 2005, le Plan stratégique d'information et de sensibilisation de la Cour pénale internationale⁴ adopté en 2006, la Stratégie concernant les victimes⁵ adoptée en 2009 et la Stratégie en matière de poursuites 2009-2012⁶. Les activités et les programmes inclus dans le présent document visent à susciter un intérêt pour les travaux de la Cour et à faire comprendre son rôle et ses activités, à répondre aux besoins en information qui ont été identifiés auprès des communautés clés, à mieux faire comprendre la Cour et à garantir une utilisation optimale des ressources existantes dans l'ensemble de la Cour.

4. Le lien entre une meilleure compréhension de la Cour et un renforcement de l'appui a été souligné régulièrement par la Cour, les parties prenantes et ses partenaires, notamment par l'Assemblée lors de la Conférence de révision du Statut de Rome en 2010⁷. L'Assemblée a également noté lors de la Conférence de révision l'importance des efforts déployés pour faire en sorte que les victimes et les communautés affectées aient accès à des informations exactes concernant la Cour et les droits des victimes en vertu du Statut de Rome.⁸ La réalisation de ces objectifs implique une approche globale de diffusion d'informations exactes et pertinentes à des publics larges et variés.

5. La présente stratégie propose un cadre de planification de l'information pour l'ensemble de la Cour, en mettant l'accent sur les trois prochaines années. Elle énonce les objectifs communs en matière d'information et les activités de soutien qui peuvent être entreprises au moyen des ressources existantes. La stratégie est également une plateforme à partir de laquelle il est possible d'élaborer des plans d'action détaillés, y compris des plans annuels concernant les activités d'information pour l'ensemble de la Cour ou pour une zone géographique ou une thématique donnée. Les plans d'action annuels détaillés seront élaborés dans le cadre du processus de planification budgétaire de la Cour pour illustrer les progrès enregistrés aussi bien sur le plan interne qu'externe, la nature dynamique des besoins en information et les ressources disponibles. Le budget programme pour 2011 ayant déjà été élaboré, le plan d'action concernant l'information pour 2011 sera finalisé de façon prioritaire dès l'adoption de la présente stratégie.

6. Bien que la Cour soit responsable de mettre à disposition les informations, elle compte également sur l'appui des partenaires et autres organismes pour identifier et répondre aux besoins en information des communautés concernées. Les États, les organisations internationales, les sociétés civiles et les médias jouent tous un rôle indispensable dans le renforcement de la connaissance et de la compréhension de la Cour et de ses travaux et dans le soutien à ses activités. La mise en œuvre de nombreuses activités proposées dans la présente stratégie dépend des ressources disponibles auprès des partenaires de la Cour.

7. La présente stratégie est composée des éléments suivants : objectifs, principes opérationnels, actions par programme, ressources, suivi et évaluation et mises à jour.

³ Stratégie intégrée en matière de relations extérieures, d'information et de sensibilisation.

⁴ Plan stratégique d'information et de sensibilisation de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/5/12). Bien qu'il existe des liens naturels entre les activités d'information et de sensibilisation réalisées par la Cour, les activités et les actions décrites dans le présent document ne comprennent pas nécessairement celles décrites dans le Plan stratégique d'information et de sensibilisation ainsi que dans les rapports annuels concernant la sensibilisation qui ont suivi, sauf si ces activités répondent aussi aux objectifs d'information d'un plus large public de la Cour.

⁵ Rapport de la Cour sur la stratégie concernant les victimes (ICC-ASP/8/45).

⁶ Stratégie en matière de poursuites 2009-2012, Bureau du Procureur, 1^{er} février 2010.

⁷ Déclaration sur la coopération (RC/Decl.2).

⁸ Résolution sur l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées (RC/Res.2).

II. Objectifs pour 2011-2013

8. L'objectif principal de la présente stratégie d'information est de progresser sur le but stratégique de la Cour, à savoir de faire de la Cour une institution reconnue bénéficiant d'un appui adéquat⁹, et d'amplifier l'impact préventif de la Cour. Dans cette optique, la Cour a identifié quatre objectifs clés pour 2011-2013 présentés ci-dessous du plus général au plus particulier :

(a) Augmenter le nombre de personnes, d'institutions et d'organisations connaissant la Cour dans le monde ;

Renforcer la connaissance de la Cour auprès du grand public est la première étape qui permet de soutenir le mandat et les activités de la Cour et d'amplifier son impact. Consolider un niveau de connaissance des fonctions et des responsabilités fondamentales de la Cour peut également servir à renforcer le soutien par des sources variées et par de nouveaux publics qui n'auraient pas nécessairement été intéressés par ou solidaires du travail de la Cour.

(b) Augmenter en permanence les informations mises à disposition en fournissant une connaissance de base de la Cour aux groupes chargés de prendre des décisions dans tous les États, notamment ceux qui envisagent une ratification du Statut de Rome ;

Accroître les informations mises à la disposition des États Parties et non Parties et collaborer avec des partenaires afin de diffuser l'information peut contribuer à un renforcement de la coopération nationale et régionale et soutenir la Cour en faisant connaître l'institution, en gérant les attentes du public et en favorisant le dialogue. La Cour est par nature universelle. Bien que la Cour ne cherche pas à convaincre les États de ratifier le Statut de Rome, elle fournit des informations exactes à ceux qui envisagent une ratification.

(c) Améliorer constamment l'exactitude des informations qui circulent dans des régions et des pays non affectés par une situation, où la désinformation entraîne un moindre soutien à la Cour ou empêche directement la Cour d'exercer son mandat ;

Un niveau insuffisant de compréhension et un certain nombre d'idées fausses sur la finalité et les activités de la Cour peuvent freiner la coopération et l'appui aux travaux de la Cour et avoir une incidence négative sur la légitimité de la Cour aux yeux des communautés concernées. Dans les domaines où la Cour est active, la désinformation peut avoir des conséquences graves pour la Cour, ses partenaires et les personnes que la Cour souhaite soutenir, notamment les victimes de crimes graves sur le plan international, et déboucher sur un soutien moindre de la Cour dans l'ensemble du monde. Il convient donc de corriger de façon active les idées fausses qui existent et de prévenir de nouvelles idées fausses de voir le jour.

(d) Promouvoir l'accès des communautés affectées aux procédures et activités de la Cour auprès des communautés concernées ;

Assurer la publicité des activités judiciaires de la Cour constitue la clef de voûte d'une justice publique et transparente. C'est par ses procédures que la Cour illustre sa nature judiciaire et indépendante. Favoriser l'accès et la compréhension des procédures judiciaires auprès des communautés affectées par les travaux de la Cour est une composante centrale de la stratégie de sensibilisation de la Cour¹⁰.

9. Cette stratégie recouvre des objectifs adoptés par l'ensemble de la Cour, au-delà des objectifs spécifiques définis par le Bureau du Procureur.¹¹

⁹ Rapport sur les activités de la Cour (ICC-ASP/7/25) annexe.

¹⁰ Plan stratégique d'information et de sensibilisation de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/5/12), paragraphe 13.

¹¹ Outre les objectifs de soutien énoncés dans le cadre général de travail, les actions d'information propres au Bureau du Procureur, notamment les plans d'action individuels en matière de communication pour chaque situation et examen préliminaire, correspondent aussi et viennent en soutien des objectifs interdépendants de la stratégie en matière de poursuites, tout particulièrement des objectifs suivants : a) Continuer à renforcer la coopération avec les États et autres intervenants concernés, notamment pour l'exécution des mandats d'arrêt

III. Principes opérationnels

10. La mise en œuvre de la stratégie d'information de la Cour repose sur quatre principes opérationnels.

A. Nature judiciaire des activités

11. Les programmes et les activités d'information de l'ensemble de la Cour présentés dans le présent document ont pour objectif de faire connaître le mandat et les activités judiciaires de la Cour, de diffuser les informations concernant les parties participant aux procédures et de décrire les points innovants et protecteurs du Statut de Rome. Les activités d'information de la Cour doivent toujours être conformes à la nature judiciaire et indépendante de la Cour et préserver l'intégrité des procédures.

B. Coordination et consultation

12. L'élaboration et la mise en œuvre des programmes et des activités d'information de l'ensemble de la Cour relève de la responsabilité du Greffe, sous l'autorité de la Présidence¹² et en respectant et en soutenant les activités d'information entreprises par le Bureau du Procureur et d'autres clients indépendants¹³.

13. La Section de l'information et de la documentation du Greffe est chargée de la mise en œuvre de cette stratégie, en étroite collaboration avec l'Unité de l'information du Bureau du Procureur, le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Bureau du conseil public pour les victimes, le Bureau du conseil public pour la Défense et de l'Assemblée en ce qui concerne l'élaboration des programmes et des activités d'information. La Section de l'information et de la documentation coordonne les activités d'information de l'ensemble de la Cour tout en coopérant avec la Présidence et les Chambres, l'Unité de l'information du Bureau du Procureur, les divisions adéquates du Greffe et les organismes et les bureaux indépendants. Des stratégies spécifiques ou des plans d'actions destinés à promouvoir ou à renforcer la visibilité d'organismes indépendants qui peuvent avoir leur propre mandat, notamment le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, peuvent être élaborés et mis en œuvre par ces mêmes organismes, grâce à l'expertise et aux conseils de la Section de l'information et de la documentation.

14. Dans le cadre du principe de la Cour unique, et comme cela est indiqué dans la Stratégie en matière de poursuites 2009-2012 du Bureau du Procureur, le Bureau du Procureur « s'efforcera de mieux faire comprendre son action de manière cohérente auprès des médias à l'échelle locale, nationale et internationale, en s'appuyant autant que possible sur les services que le Greffe est en mesure de fournir. » Bien qu'étant un organe indépendant de la Cour, le Bureau du Procureur s'appuie sur les services de la Section de l'information et de la documentation pour réaliser une grande partie de son travail. La Section se charge de diffuser si nécessaire les messages du Bureau, d'organiser des conférences de presse, d'administrer le site Internet de la Cour, de produire des documentaires audiovisuels et de fournir d'autres services dans ce domaine. L'Unité de l'information du Bureau du procureur se charge de préparer les messages spécifiques au Bureau concernant des activités et des domaines qui exigent la confidentialité, comme les examens préliminaires réalisés par le Bureau. En outre, étant partie prenante aux

délivrés par la Cour, b) Communiquer et rendre public le travail d'examen préliminaire entrepris par le Procureur, afin de susciter ou de contribuer aux efforts sur le plan national et international pour stopper la violence, d'améliorer les enquêtes et les poursuites des crimes graves à l'échelle nationale en vertu du principe de complémentarité positive, de faire connaître à toutes les parties concernées par un conflit les enquêtes et les poursuites engagées par la CPI, notamment les charges (par exemple, enrôlement et utilisation d'enfants dans un conflit armé, violence sexuelle, déplacement forcé, conditions de vie imposées pour entraîner la destruction d'un groupe, etc.), afin de dissuader d'éventuels auteurs, et c) Apporter une contribution optimale à la lutte contre l'impunité et à la prévention des crimes.

¹² Rapport de la Cour sur les mesures pour mieux préciser les responsabilités de ses différents organes, annexe II : Rôles et responsabilités des organes en matière de communications extérieures (ICC-ASP/9/CBF.1/12), p.13.

¹³ « Sous l'autorité de la Présidence ou du Procureur, chaque organe, en concertation avec les autres organes [...] a des rôles et responsabilités spécifiques en matière de communications extérieures, conformément au cadre de gouvernance de la Cour défini dans le Statut et élaboré dans la Déclaration de gouvernance de l'organisation. », *ibid.*, p.12.

procédures, le Bureau du Procureur est parfois en désaccord avec les décisions prises par les Chambres et émet alors un avis.

15. Le Bureau du Procureur diffuse également, conformément aux ressources allouées dans le budget dont il dispose, des informations exactes et régulières sur des activités spécifiques, à l'aide d'une série d'outils comme les points hebdomadaires du Bureau destinés aux partenaires clés.

C. Utilisation complète de toutes les sources et coopération efficace avec les différents partenaires

16. La stratégie proposée prévoit que la Cour puisse faire appel à de nombreux canaux de communication pour diffuser les informations aussi largement et efficacement que possible. Ces moyens de communication vont, par exemple, de l'utilisation des médias et de la presse traditionnels à l'emploi des technologies fondées sur Internet, aux documentaires audiovisuels et à des interventions publiques avec des représentants élus et d'autres membres du personnel de la Cour.

17. Bien que la Cour joue un rôle central dans la mise à disposition des informations, elle cherche à coordonner les efforts avec des partenaires comme les organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG), les milieux juridiques, les médias, les institutions universitaires et les associations de victimes, et, tout particulièrement avec les États Parties, afin de renforcer de façon optimale l'impact qu'a la Cour et établir des priorités dans l'utilisation des ressources qui sont limitées. La Cour va également chercher à coopérer avec des représentants des gouvernements, des ministères afférents et des parlementaires des États Parties et non Parties afin de répondre aux besoins en information sur le plan national. Outre le fait de mettre en place de nouveaux partenariats, la Cour va définir plus clairement la nature de l'appui nécessaire et entamer de larges consultations avec des partenaires aux fins de renforcer la coopération et d'éviter de déployer des efforts en double.

D. Communication régulière avec les partenaires sur l'efficacité des efforts déployés en matière d'information

18. Il est prévu de mettre en place un dialogue régulier avec les États, les ONG, les médias et d'autres partenaires afin de renforcer l'efficacité des efforts en cours et à venir en matière d'information et d'améliorer les activités et les productions. Une attention toute particulière sera mise sur la communication auprès des réseaux régionaux et nationaux destinés à des groupes clés sélectionnés afin de garantir que l'information réponde aux besoins définis, notamment à l'élaboration de réponses adaptées aux questions de désinformation concernant le mandat et les activités de la Cour.

IV. Action par programme

19. Afin d'atteindre les objectifs fixés par la Cour en matière d'information, quatre programmes ont été élaborés pour étendre et optimiser l'engagement de la Cour auprès des médias, des différents publics au niveau national, régional et international et des milieux juridiques et universitaires. Chaque programme s'est vu assigner un certain nombre d'outils de communication spécifiques, mais il existe bien entendu des domaines où les outils peuvent se superposer.

20. Cette approche transversale par programme est associée à une approche géographique, lorsque cela est nécessaire et pertinent, notamment grâce à des campagnes nationales et régionales, qui permettront de relever des défis précis posés dans certaines zones géographiques ou dans certains pays. Les besoins en information sont variables et la Cour doit faire preuve de souplesse dans son approche et sa planification en matière d'information. Comme cela a été mentionné précédemment, l'élaboration des plans d'action annuels d'information est étroitement liée au processus de préparation budgétaire de la Cour et viendra compléter le programme en cours.

A. Programme concernant les médias

21. La Cour a régulièrement fait appel aux médias et à la presse traditionnels pour diffuser des informations sur ses activités de façon aussi large et rapide que possible. Cela a été le cas tout particulièrement à des moments clés de l'évolution et des travaux de la Cour. La gestion des relations avec la presse et les médias restent nécessairement un élément fondamental de la stratégie d'information de la Cour.

22. La coopération de la Cour avec les médias va être renforcée selon les axes d'action suivants :

1. Améliorer l'accessibilité et la qualité des informations destinées aux médias

23. La Cour doit être très efficace au moment de communiquer avec les médias et garantir que l'information est fournie en temps opportun et contient des éléments instructifs. L'accessibilité et la qualité des informations transmises aux journalistes qui sont chargés de travailler sur la CPI doivent être améliorées de la façon suivante :

(a) *Accessibilité*

(i) Assurer une coordination efficace des demandes d'entretiens des médias avec le personnel de la CPI ;

(ii) Fournir en temps opportun et mettre à jour les informations disponibles sur le site Internet de la CPI ;

(iii) Développer les capacités de diffusion de flux pour permettre aux journalistes de poser des questions en étant à l'extérieur de la salle de presse ;

(iv) Mettre à disposition des informations concernant des membres de la Cour spécialisés dans certains domaines et habilités à parler aux médias ;

(v) Produire une version audiovisuelle du manuel destiné aux journalistes ;

(vi) Poursuivre la publication régulière de communiqués de presse sur des événements judiciaires importants, sur les interventions publiques des représentants élus et sur toute autre activité pertinente ;

(vii) Revoir le processus de publication des communiqués de presse et autres documents de présentation afin de veiller au respect des délais et à la facilité de compréhension des contenus ;

(b) *Qualité*

(i) Fournir un soutien et un conseil en communication aux membres du personnel de la Cour habilités à parler avec les médias et proposer, le cas échéant, un média training aux hauts fonctionnaires ;

(ii) Affiner et mettre à jour les documents de référence destinés à répondre aux questions générales et litigieuses et mettre si nécessaire ces documents à disposition ;

(iii) Permettre la production de documentaires, dans lesquels interviendraient des faiseurs d'opinions, des membres éminents de la communauté internationale, des intellectuels pour expliquer les activités de la Cour ;

(iv) Planifier la publication d'articles de type « éditoriaux opposés » rédigés par des représentants de la CPI ou des figures illustres dans un domaine particulier relatif au mandat et aux travaux de la Cour.

2. Encourager et soutenir la qualité des reportages consacrés aux questions de justice internationale

24. La Cour va soutenir le renforcement des capacités des journalistes en prenant les mesures suivantes :

(a) Identifier et travailler avec un partenaire spécialisé pour mettre en place un programme de séminaire « Informer sur la CPI » à destination de journalistes venant de toutes les zones géographiques et inciter les ONG et les fondations dans le domaine des médias à proposer des séminaires de formation pour aider les journalistes à traiter des questions relatives à la CPI ;

(b) Organiser des voyages d'étude courts pour les journalistes à La Haye.

3. Soutenir l'accès des médias régionaux et nationaux aux représentants et aux informations de la CPI

25. Renforcer la coopération avec les associations de presse nationales et régionales est indispensable pour fournir des informations pertinentes en temps opportun dans des pays éloignés du siège de la Cour à La Haye. Les contacts noués avec les médias régionaux et nationaux jouent un rôle central dans l'identification efficace et la réponse donnée aux besoins en information dans des zones bien spécifiques. La coopération peut être améliorée grâce aux actions suivantes :

(a) Organiser un cycle de consultations par an, en fonction des ressources, avec des représentants des médias de chaque région afin d'améliorer les contenus de la CPI et les conditions de travail des médias à la Cour, y compris sur la question de l'accessibilité et de la pertinence des contenus fournis ;

(b) Organiser au moins une conférence de presse au niveau régional à laquelle participerait parfois un haut fonctionnaire de la CPI lors d'une conférence régionale ;

(c) Développer et renforcer les réseaux dans les médias et la presse sur le plan régional pour diffuser les communiqués de presse, les dépêches et toute autre information pertinente, en entretenant des relations avec les associations de presse régionales et les journalistes, en recueillant/partageant, le cas échéant, des bases de données au sein de la Cour.

B. Programme concernant le public au niveau national, régional et international

26. En tant qu'institution juridique internationale, la Cour a le devoir de diffuser ses informations dans le monde entier, à un large public, grâce à toute une série d'outils de communication. Dans certains cas, les efforts d'information déployés par la Cour et ses partenaires doivent être entrepris pour susciter de l'intérêt et ouvrir le débat sur le travail de la Cour, notamment dans les pays très éloignés du siège de la Cour à La Haye ou dans les pays dans lesquels la Cour opère. Dans d'autres cas, la Cour peut avoir à répondre à de nouveaux besoins en information. Lorsque cela est pertinent et en fonction des ressources disponibles, il est par exemple possible d'envisager des activités d'information dans des zones où des situations font l'objet d'un examen préliminaire par le Bureau du Procureur afin d'expliquer le mandat et le fonctionnement de la Cour.

27. À travers ce programme, la Cour cherche à mieux faire connaître son mandat et ses travaux dans l'ensemble du monde, à mieux faire comprendre la Cour ainsi qu'à identifier les besoins en information sur le plan régional et national en réalisant les activités suivantes :

1. Produire des publications d'information

28. La CPI publie des documents d'information sur papier présentant le mandat et les activités de la Cour, son organisation et son fonctionnement, les membres de sa direction, ses activités judiciaires et des informations sur les affaires¹⁴. La Section de l'information et de la documentation compte améliorer l'efficacité et les moyens de distribution de ces supports d'information en réalisant les missions suivantes :

- (a) Organiser des consultations avec les médias, les ONG et d'autres partenaires pour passer en revue et améliorer la qualité et la pertinence des publications existantes et à venir ;
- (b) Concevoir des mécanismes pour obtenir des commentaires sur les publications à travers le site Internet de la Cour ;
- (c) Inviter des tierces parties à diffuser les documents ;
- (d) Améliorer la diffusion des publications mises à jour grâce au site Internet.

2. Améliorer et élargir les productions audiovisuelles

29. Il est fondamental d'élargir la composante audiovisuelle pour fournir des informations sur la Cour dans l'ensemble du monde et en tenant compte du facteur financier. La Cour améliorera et développera sa production audiovisuelle en procédant de la façon suivante :

- (a) Évaluer l'efficacité des productions audiovisuelles existantes qui présentent les procédures pour toutes les affaires, des informations sur l'actualité de la Cour et les questions afférentes, les réponses du personnel d'encadrement aux questions soulevées dans les pays affectés par une situation¹⁵ ;
- (b) Produire de nouveaux programmes, en fonction des ressources disponibles, dans lesquels figureront, entre autres, des représentants de la Présidence, des Chambres, du Bureau du Procureur, du Greffe, du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, du Bureau du conseil public pour les victimes, du Bureau du conseil public pour la Défense, pour parler des sujets relatifs à leurs domaines de compétence afin « d'incarner » le travail de la Cour et de diffuser des informations exactes et intéressantes ;
- (c) Poursuivre la mise à disposition d'extraits audiovisuels téléchargeables des procédures de la Cour, de copies sur DVD des procédures ainsi que de photographies numériques pour la presse écrite ;
- (d) Poursuivre l'enregistrement des discours des représentants élus de la Cour afin d'assurer une présence virtuelle lors de conférences et d'autres événements pertinents, lorsque cela est possible et en fonction des ressources disponibles ;
- (e) Évaluer régulièrement, passer en revue et améliorer les moyens existants de distribution des productions audiovisuelles de la Cour (le site Internet de la CPI et le réseau social YouTube) nécessaires pour renforcer leur impact.

3. Améliorer l'utilisation de technologies fondées sur Internet, comme les sites, les réseaux sociaux et les blogs

30. Les moyens de communication fondés sur Internet comme les « nouveaux médias » sont des moyens innovants et efficaces de diffuser des informations exactes sur la Cour à une plus large échelle. Ces canaux de communication donnent de la Cour l'image moderne et dynamique d'une institution qui cherche à toucher des publics très larges dans le monde entier et d'un acteur central dans le contexte mondial actuel. La Cour va poursuivre cette

¹⁴ Sont actuellement disponibles les publications suivantes : Fiches de synthèse, La Cour aujourd'hui, La CPI semaine après semaine, Fiches d'information, La CPI en un coup d'œil et Mieux comprendre la Cour pénale internationale.

¹⁵ Sont actuellement disponibles en format audiovisuel les productions suivantes : La CPI en un coup d'œil, Des nouvelles de la Cour, Demandez à la Cour et un film institutionnel achevé en novembre 2010 intitulé La Cour pénale internationale.

approche de nouveaux publics et de nouvelles personnes intéressés par les questions relatives à la CPI en menant les actions suivantes :

(a) Étendre l'utilisation de ses réseaux sociaux, notamment en postant des vidéos relatives à la CPI et à son actualité judiciaire sur YouTube et en ouvrant des comptes sur Twitter, afin de fournir des mises à jour régulières sur l'évolution du travail de la Cour dans différents domaines ;

(b) Organiser des sessions de « chat » en ligne avec des représentants de la Cour issus de différents organes, divisions et bureaux indépendants ;

(c) Passer en revue et modifier si nécessaire le contenu disponible actuellement sur le site Internet de la CPI.

4. Organiser ou participer à des manifestations commémoratives

31. Les occasions de commémorer comme la Journée de la justice pénale internationale, l'entrée en vigueur du Statut de Rome, la Journée mondiale de la femme et la Journée mondiale de l'enfant africain, donnent à la Cour la possibilité d'atteindre un large public ainsi que d'illustrer les liens qui existent entre la Cour et des questions de justice internationale ou des questions sociales plus larges. La Cour va y parvenir en menant à bien les actions suivantes :

(a) Utiliser les médias traditionnels (télévision, radio et presse écrite) et les nouveaux médias (réseaux sociaux et autres supports fondés sur Internet) afin de mobiliser les personnes et les inviter à exprimer leur soutien à la Cour à travers des actes symboliques ;

(b) Organiser, en partenariat avec d'autres, des événements comme des expositions photographiques, des concerts, des séminaires, des remises de récompenses ou toute autre cérémonie spécifique ;

(c) Tisser des liens de coopération avec des États et d'autres partenaires clés pour renforcer la connaissance de la Cour grâce à des activités comme la diffusion de programmes ou de spots sur les chaînes de télévision et de radio nationales, en dirigeant le public vers des liens Internet ou en organisant une cérémonie de levée de drapeau le 17 juillet pour la Journée de la justice pénale internationale.

5. Garantir l'accès efficace du public aux locaux de la Cour à La Haye

32. Chaque année, la Cour reçoit 7.000 visiteurs environ à son siège. Les représentants des trois organes et des bureaux indépendants exposent le rôle et les activités de la Cour et répondent aux questions des visiteurs qui viennent du monde entier. Une optimisation des visites du public serait obtenue en menant les actions suivantes :

(a) Continuer à améliorer la présentation pour solliciter moins de ressources de la Cour pendant les visites ;

(b) Élargir le programme standardisé des « visites d'étude » qui consistent à passer une journée à la Cour et à suivre des modules développés avec les organes, les divisions et les bureaux correspondants afin de proposer une information ciblée et approfondie répondant aux besoins spécifiques du groupe.

6. Garantir la publicité des procédures

33. La Cour garantit la publicité des procédures en les rendant accessibles grâce à la production, à la publication et à la diffusion de synthèses audiovisuelles des auditions, à la diffusion des auditions par Internet et à la diffusion de sessions clés par satellite, à la publication des décisions judiciaires et des demandes des participants et à l'impression de documents allant des brochures d'information générale sur la CPI aux documents relatifs à une situation ou à une affaire particulière. La Cour va renforcer la diffusion de l'information relative aux procédures en menant les actions suivantes :

(a) Consulter des partenaires et des publics sélectionnés sur les contenus et les formats des documents audiovisuels et sur papier existants afin d'améliorer la qualité et la distribution desdits documents.

7. Multiplier les occasions d'informer le public grâce à la participation de la CPI à des séminaires régionaux et nationaux

34. La Cour va multiplier les occasions d'informer le public par la participation de représentants de la Cour à des conférences et à des séminaires en menant les actions suivantes :

(a) Assister, le cas échéant, la Présidence, les Juges et le Greffier dans la préparation de la documentation destinée aux conférences, aux séminaires, aux simulations de procès et à tout autre événement médiatisé ;

(b) S'assurer que, dans la mesure du possible, l'information relative à la participation aux conférences et aux séminaires est partagée entre les organes, les divisions et les bureaux ;

(c) Essayer de planifier à l'avance et de garantir si nécessaire des objectifs et des messages communs lorsque plusieurs membres du personnel de la Cour participent à un même événement ;

(d) Fournir des documents et du matériel de soutien au personnel en cas de besoin ;

(e) Organiser des interviews des représentants de la CPI avec les médias locaux, nationaux et régionaux et fournir éventuellement de la documentation au personnel pour préparer l'entretien ;

(f) Poster, dans la mesure du possible, des déclarations faites par les représentants de la CPI lors de conférences sur le site Internet de la Cour.

8. Élargir l'accès à la bibliothèque de la Cour

35. Bien que la bibliothèque de la Cour ne soit actuellement réservée qu'au seul personnel de la Cour, la mise à disposition des collections spécialisées sur papier et numérisées serait un atout inestimable pour le public, les médias, les milieux juridiques et universitaires et d'autres parties intéressées. La Cour va élargir l'accessibilité à la bibliothèque en mettant en œuvre les actions suivantes :

(a) Ouvrir progressivement la bibliothèque à certains groupes qu'il s'agira de définir au fur et à mesure de l'évolution de la bibliothèque ;

(b) Élaborer un projet visant à mettre à disposition du monde extérieur toutes les ressources, en utilisant les technologies numériques de pointe qui existent. Cette mise en œuvre dépendra des ressources disponibles ;

(c) Développer un plan sur trois ans pour faire progressivement de la bibliothèque un centre de référence, spécialisé dans le domaine du droit pénal international et dans l'histoire de la Cour, dans une optique pédagogique.

C. Programme concernant les milieux universitaires

36. Les universités, les sociétés savantes, les fondations de recherche, les professeurs d'universités, les enseignants et les étudiants constituent des publics ciblés par les activités d'information de la Cour. En effet, il s'agit de partenaires actuels et futurs qui jouent et joueront un rôle dans l'éducation et le renforcement de la promotion et du respect des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit pénal international. Ce programme est également cohérent par rapport à la Stratégie en matière de poursuites 2009-2012 du Bureau du Procureur.

Renforcer la coopération avec les milieux universitaires nationaux

37. La Cour compte renforcer sa coopération avec les milieux universitaires en menant les actions suivantes :

(a) Soutenir la recherche universitaire, en fonction des ressources disponibles, dans des domaines pertinents pour la Cour en répondant en temps opportun aux demandes d'information, en organisant des visites d'étude dans les locaux de la Cour, en favorisant le programme de stages et de professionnels invités existant à la CPI et en autorisant l'accès aux collections de la bibliothèque de la Cour sur demande ;

(b) Encourager les États à intégrer des programmes de formation universitaire en droit pénal international dans les cursus suivants : droit, relations internationales, sciences politiques, développement, sécurité, droit humanitaire, communication et journalisme ;

(c) Soutenir la participation des hauts fonctionnaires et des représentants élus de la Cour à des formations ou à des séminaires pertinents, en proposant également la présence virtuelle des représentants de la CPI à l'aide de déclarations enregistrées et/ou de visioconférences, lorsque cela est adéquat et techniquement possible ;

(d) Soutenir l'intégration de programmes abordant les questions traitées par la CPI dans des cursus de licence et de maîtrise de droit ainsi que dans le cadre de formations en ligne et ponctuelles. Un projet va être élaboré pour identifier les programmes existants et mettre en rapport les enseignants et les institutions universitaires de différents pays ou régions, explorer les meilleures façons de favoriser l'accessibilité au savoir-faire et de soutenir la mise en œuvre des programmes ;

(e) Organiser chaque année une compétition annuelle de simulation de procès abordant les aspects de la procédure et du fond en matière de droit et de jurisprudence dans les champs de compétence de la CPI dans les six langues officielles de la Cour, en utilisant les réseaux existants et en collaboration avec les partenaires universitaires de la Cour¹⁶.

D. Programme concernant les milieux juridiques

38. Les juges, les procureurs, les barreaux et les autres professions juridiques sont, par essence, des partenaires privilégiés de la Cour et jouent un rôle fondamental dans la diffusion d'informations exactes sur le mandat et les activités de la Cour, la promotion de ses travaux. Ces partenaires influencent les responsables politiques et les opinions publiques, favorisent la mise en œuvre du Statut de Rome et contribuent à l'évolution du droit pénal international. Bien que la communauté juridique soit naturellement intéressée par les questions relatives à la CPI, elle peut également constituer un groupe accessible et à l'écoute de la Cour et être disposée à en savoir davantage sur la CPI.

Renforcer la coopération avec les milieux juridiques sur le plan national et les associations sur le plan régional

39. La Cour compte renforcer la coopération en menant les actions suivantes :

(a) Organiser, en collaboration avec ses partenaires, des programmes de formation annuels à la Cour pour les membres figurant sur la Liste de conseils et des assistants ;

(b) Organiser des visites d'étude et des campagnes d'information sur des thématiques pertinentes afin de maintenir l'engagement des milieux juridiques ;

(c) Publier régulièrement des articles et des entretiens de type « éditorial opposé » abordant des sujets relatifs à la CPI dans des journaux de droit et des revues spécialisées ;

¹⁶ Les simulations de procès en anglais et en espagnol sont actuellement en cours. Les versions arabe, chinoise et française sont en cours d'organisation.

(d) Travailler avec des associations juridiques et des barreaux (à l'échelle nationale et internationale), notamment pour sensibiliser les conseils aux travaux de la Cour, susciter leur intérêt et renforcer la capacité juridique de la Cour en matière de conseils externes qui pourraient collaborer avec la Cour ;

(e) Étendre la campagne « Appel aux avocates » à d'autres régions suite au succès de la campagne « Appel aux avocates africaines » lancée en partenariat avec l'*International Bar Association* (IBA) en mai 2010¹⁷.

V. Ressources

40. La stratégie proposée peut être mise en œuvre avec les ressources disponibles actuellement.

41. Par leur participation à des conférences, des séminaires, des simulations de procès et des événements médiatisés, la Présidence et les juges jouent un rôle particulièrement important dans la réalisation des objectifs en matière d'information de la Cour. Le Président « incarne » la Cour¹⁸, et à ce titre, est naturellement bien placé pour mener les débats sur tous les aspects de la CPI et du système du Statut de Rome, en tenant compte de l'indépendance du Procureur. La Section de l'information et de la documentation soutient la Présidence, les juges et le Greffier lors de leur participation à des événements publics liés au programme d'information, y compris durant les séances de « chat » sur Internet, les interviews et tout autre contact avec les médias.

42. La Cour va renforcer l'implication des membres du personnel ainsi que des représentants élus afin d'optimiser l'impact de ses travaux. Outre les interventions publiques des représentants de la Cour, les hauts fonctionnaires vont être invités à participer, et formés à ce titre, à des activités destinées au public, comme des séances d'information, des conférences et des présentations destinées à des groupes.

43. Des représentants de la Présidence, des Chambres, du Bureau du Procureur, du Greffe, du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, du Bureau du conseil public pour les victimes et du Bureau du conseil public pour la Défense vont figurer dans les nouveaux programmes audiovisuels pour expliquer le mandat et les activités de la Cour. Les programmes aborderont des sujets relatifs aux domaines de compétence de la Cour, et pourront consister à organiser, le cas échéant, des séances de « chat » sur Internet et d'autres activités.

44. Les ressources limitées de la Cour en matière d'information nécessitent néanmoins le soutien et le partenariat des États et de la société civile. À cet égard, il est important que les États Parties et la société civile travaillent ensemble pour soutenir le mandat et les activités de la Cour.

45. Les États et la société civile jouent un double rôle dans le soutien aux objectifs en matière d'information de la Cour. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, ils réalisent des activités que la Cour ne peut effectuer compte tenu de ses ressources limitées, notamment l'organisation de conférences, d'opérations de collecte de fonds pour des programmes communs ou de renforcement des projets destinés aux médias. Les États Parties et la société civile participent également à l'élaboration et à l'évaluation des activités et des productions de la Cour en lui fournissant de précieuses informations.

¹⁷ La campagne « Appel aux avocates » a pour objectif d'augmenter le nombre de femmes autorisées à représenter les accusés ou les victimes auprès de la CPI. La première phase de cette campagne a ciblé certains pays africains. Organisée en partenariat avec les barreaux d'une quinzaine de pays, la campagne d'information a constitué une occasion unique de mieux faire connaître et comprendre la CPI aux milieux juridiques des pays africains ciblés. La campagne a également permis de tisser et de renforcer des liens avec la communauté juridique en Afrique et d'identifier les événements locaux et les publications locales qui peuvent à nouveau être utilisés dans des programmes de collaboration futurs.

¹⁸ Stratégie intégrée en matière de relations extérieures, d'information et de sensibilisation de la CPI.

1. Rôle des États Parties

46. Conformément à la Déclaration sur la coopération adoptée à Kampala¹⁹, les États Parties seront invités à jouer un rôle prépondérant dans la promotion du travail de la Cour, notamment au niveau national. La Journée de la justice pénale internationale célébrée chaque 17 juillet sur décision des États Parties²⁰, peut être l'occasion idéale d'organiser des manifestations de promotion des travaux de la Cour.

47. Les gouvernements seront invités à utiliser de manière générale leurs réseaux de communications et les grands médias nationaux, comme la télévision et la radio, ainsi que tout autre contact, pour renforcer la visibilité de la Cour et diffuser des informations sur son mandat et ses activités.

48. Les États seront également encouragés à soutenir les initiatives de la société civile visant à mieux faire connaître la CPI et le système du Statut de Rome ainsi qu'à assister les programmes mis en œuvre par les ONG dans ce domaine.

2. Société civile : un rôle complémentaire et de mise en œuvre

49. La Cour travaille activement en partenariat avec les ONG sur des questions liées à la CPI. Les ONG, et plus globalement la société civile, sont des partenaires indispensables de la stratégie d'information de la CPI, notamment sur le plan national. Les ONG jouent un rôle fondamental en diffusant des informations, en faisant mieux connaître la Cour grâce à des activités comme l'organisation de séminaires, de débats, d'expositions et de cérémonies de commémoration, et en mettant en exergue des questions fondamentales relatives à la CPI.

50. La Cour va s'appuyer sur les représentants de la société civile, notamment sur les ONG, les institutions juridiques et éducatives, pour mettre en œuvre certaines des activités prévues dans la stratégie proposée comme les simulations de procès, la campagne « Appel aux avocats » et des initiatives de renforcement des capacités destinées aux journalistes. Le manque de ressources de ces partenaires pourrait entraîner une réduction partielle dans la mise en œuvre des activités de la stratégie d'information.

51. Pour éviter les doubles emplois et renforcer l'impact des travaux réalisés, les ONG sont invitées à participer aux côtés de la CPI aux projets concernés qui peuvent venir compléter les efforts de communication déployés par la Cour dans le monde entier.

52. Outre le fait de consulter la Coalition pour la Cour pénale internationale (« la CCPI ») sur des activités et des programmes spécifiques, la Cour va poursuivre sa collaboration étroite avec cette organisation à travers son Équipe des ONG sur la communication, afin qu'elle participe à l'élaboration des stratégies et des activités en matière d'information.

VI. Suivi et évaluation

53. Il est indispensable de procéder à une évaluation régulière des efforts déployés en matière d'information sur la Cour afin de pouvoir élaborer des programmes d'information pour l'avenir. Cette évaluation est réalisée à l'aide d'indicateurs de résultat et, dans certains cas, au moyen de sondages. Les indicateurs pertinents vont être créés pour chaque activité dans le cadre de la stratégie proposée et des plans d'action suivants. La Cour va procéder à des consultations pour déterminer les modalités et l'efficacité des indicateurs, sur le plan qualitatif et quantitatif, et d'autres moyens d'assurer un suivi efficace des activités entreprises en coopération avec les partenaires chargés de leur mise en œuvre.

¹⁹ Déclaration sur la coopération (RC/Decl.2), paragraphes 10-11.

²⁰ Déclaration de Kampala (RC/Decl.1), paragraphe 12.

54. Dans le cadre du processus de compte rendu annuel de la Cour, la Section de l'information et de la documentation va procéder chaque année à un examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de chaque activité visant à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie d'information. Cet examen sera ensuite utilisé pour identifier les obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre, les solutions possibles et/ou les ressources additionnelles éventuellement nécessaires.

55. Au cours de la période de mise en œuvre de la stratégie et des prochains plans d'action, la Cour entamera des consultations auprès des États et des ONG pour procéder à l'évaluation de l'efficacité des activités, notamment de celles relatives aux efforts d'information à l'échelle régionale et nationale. Cette évaluation sera entreprise en utilisant des moyens variés. La Cour sollicitera régulièrement l'avis des États et des ONG sur ses actions d'information²¹. La Cour organisera des consultations sur des activités et des productions particulières, comme indiqué précédemment dans la présentation des actions par programme, notamment, par exemple, pour les publications et les programmes audiovisuels de la Cour. Au terme de chaque événement et de chaque activité organisé avec un partenaire, la Cour sollicitera sa participation et ses recommandations afin d'améliorer son implication dans les activités futures du même ordre.

56. Les plans d'action en matière de communication spécifiques au Bureau du Procureur ont des objectifs concrets et quantifiables et prévoient une évaluation des résultats enregistrés.

VII. Révision et mises à jour

57. Parallèlement à la révision annuelle de la mise en œuvre de la présente stratégie, la Cour procèdera à la révision et/ou à l'élaboration des plans d'action annuels concernant les activités d'information de la Cour ainsi que des plans d'action élaborés pour des zones géographiques ou des thématiques spécifiques. Les mises à jour seront le fruit des consultations menées avec les États, les ONG et d'autres institutions au cours de la phase de mise en œuvre ainsi que des leçons tirées par la Cour lors de la mise en œuvre de ses activités d'information.

58. La révision et les mises à jour seront liées, à la fois au processus de préparation budgétaire de la Cour afin de tenir compte des ressources existantes et de celles qu'il serait éventuellement nécessaire d'allouer, et aux mécanismes de la Cour prévoyant chaque année de rendre compte et de procéder à un examen annuel des résultats.

²¹ Les avis peuvent, par exemple, être obtenus lors de discussions préparatoires avant une session de l'Assemblée, des séances d'information destinées au corps diplomatique qui ont lieu quatre fois par an et des rencontres avec les représentants des ONG au siège de la Cour qui ont lieu deux fois par an pour aborder des questions pour lesquelles l'intérêt est mutuel.